

CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ POUR UN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

1) CHAMBRE AMÉNAGÉE

- Entrée de niveau ou accessible par rampe d'accès aménagée, fixe ou amovible, avec un ratio de pente de 10 mm (1/2 po) de hauteur pour 200 mm (8 po) de longueur;
- Porte de largeur libre d'au moins 800 mm (31,5 po);
- Seuil de porte biseauté à une hauteur maximale de 13 mm (1/2 po) par rapport au revêtement de plancher;
- Poignée de porte de type à levier;
- Si présence d'un judas, à une hauteur maximale de 1200 mm (47 po);
- Interrupteurs et autres commandes accessibles (placés au plus à 1200 mm [47 po]);
- Prises de courant accessibles (placées entre 400 mm [15,5 po] et 1200 mm [47 po]);
- Aire de manœuvre d'au moins 1500 mm (60 po) de diamètre à l'entrée de la chambre et devant la penderie;
- Corridor de circulation d'au moins 920 mm (36 po) pour se rendre au lit et à la salle de bain;
- Lit à une hauteur maximale de 500 mm (19,5 po);
- Zone de transfert à côté du lit d'au moins 920 mm de largeur libre (36 po);
- Tringle de la penderie placée au plus à 1300 mm (51 po);
- Système d'alarme-incendie clignotant;
- Téléphone muni d'un voyant de sonnerie.

2) SALLE DE BAIN PRIVÉE ADAPTÉE ET ÉQUIPÉE

- Porte s'ouvrant vers l'extérieur;
- Porte de largeur libre d'au moins 80 cm (31,5 po);
- Seuil de porte biseauté à une hauteur maximale de 13 mm (1/2 po) par rapport au revêtement de plancher;
- Poignée de porte de type à levier;
- Espace de déplacement suffisant pour manœuvrer un fauteuil roulant (1500 mm x 1500 mm [60 po x 60 po]);
- Base de miroir à une hauteur maximale de 1000 mm (39 po);
- Dégagement de 685 mm (27 po) sous le lavabo;
- Robinet de type à levier (lavabo, bain et douche-cabine);
- Cuvette de la toilette à une distance comprise entre 285 mm (11 po) et 305 mm (12 po) d'un mur et, de l'autre côté, à au moins 875 mm (34,5 po);
- Barres d'appui près de la cuvette de la toilette respectant les critères suivants :
 - Être fixées horizontalement à la paroi latérale la plus près de la cuvette, d'une longueur minimale de 600 mm (23,5 po) et de façon à se prolonger d'au moins 45 mm (1,5 po) du devant de la cuvette;
 - Être fixées entre 840 mm (33 po) et 920 mm (36 po) au-dessus du plancher; et;
 - Être fixées au mur arrière de manière à couvrir toute la largeur de la cuvette de la toilette lorsque cette dernière n'a pas de réservoir.
- Deux barres d'appui au bain : l'une placée horizontalement au-dessus du bord du bain et l'autre placée verticalement près des robinets;
- Douche-cabine ayant une superficie minimale de 900 mm x 1500 mm (35 po x 60 po) et un seuil de douche biseauté à une hauteur maximale de 13 mm (1/2 po) par rapport au revêtement de plancher;
- Une barre d'appui à la douche-cabine d'au moins 900 mm (35 po) de longueur, fixée à environ 850 mm (33,5 po) du plancher et placée sur le mur opposé à l'entrée;
- Douche-téléphone;
- Banc de douche.

3) STATIONNEMENT RÉSERVÉ IDENTIFIÉ

- Extérieur ou intérieur, généralement situé à proximité de l'entrée principale;
- Espace de stationnement réservé respectant les critères suivants :
 - Compter au moins 2400 mm (94,5 po) de largeur libre;
 - Avoir une allée latérale d'au moins 1500 mm (60 po) de largeur sur le côté;
 - Être identifié avec le panneau P 150-5 (pictogramme peint au sol suggéré en sus);
 - Avoir une surface du stationnement en revêtement dur (comme l'asphalte, le béton ou le fin gravier compacté).

4) ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT DE FAÇON AUTONOME

- Entrée de niveau ou accessible par rampe d'accès aménagée, fixe ou amovible, avec un ratio de pente de 10 mm (1/2 po) de hauteur pour 200 mm (8 po) de longueur;
- Porte de largeur libre d'au moins 800 mm (31,5 po);
- Seuil de porte d'entrée biseauté à une hauteur maximale de 13 mm (1/2 po) par rapport au revêtement de plancher;
- Poignée de porte d'entrée de type à levier;
- Vestibule ayant une distance libre, entre les deux portes consécutives, d'au moins 1200 mm (47 po) en plus de la largeur de la porte qui empiète entre les deux portes;
- Ascenseur;
- Corridor de circulation d'au moins 920 mm (36 po) pour se rendre aux différents services de l'établissement;
- Téléphone public à une hauteur de 1200 mm (47 po);
- Comptoir d'accueil respectant les critères suivants :
 - Avoir une surface de comptoir à au plus 865 mm (34 po) au-dessus du sol;
 - Avoir un dégagement sous le comptoir devant servir de plan de travail d'au moins 760 mm (30 po) de largeur libre, 685 mm (27 po) de hauteur et 485 mm (19 po) de profondeur.

5) SALLE DE TOILETTE ADAPTÉE ET ÉQUIPÉE

- Toilette privée ou toilettes multiples;
- Porte s'ouvrant vers l'extérieur;
- Porte de largeur libre d'au moins 80 cm (31,5 po);
- Seuil de porte biseauté à une hauteur maximale de 13 mm (1/2 po) par rapport au revêtement de plancher;
- Poignée de porte de type à levier;
- Espace de déplacement suffisant pour manœuvrer un fauteuil roulant (1500 mm x 1500 mm [60 po x 60 po]);
- Cuvette de la toilette à une distance comprise entre 285 mm (11 po) et 305 mm (12 po) d'un mur et, de l'autre côté, à au moins 875 mm (34,5 po);
- Barres d'appui près de la cuvette de la toilette respectant les critères suivants :
 - Être fixées horizontalement à la paroi latérale la plus près de la cuvette, d'une longueur minimale de 600 mm (23,5 po) et de façon à se prolonger d'au moins 45 mm (1,5 po) du devant de la cuvette;
 - Être fixées entre 840 mm (33 po) et 920 mm (36 po) au-dessus du plancher; et;
 - Être fixées au mur arrière de manière à couvrir toute la largeur de la cuvette de la toilette lorsque cette dernière n'a pas de réservoir.
- Base de miroir à une hauteur maximale de 1000 mm (39 po);
- Dégagement de 685 mm (27 po) sous le lavabo;
- Robinet de type à levier (lavabo);
- Séchoir à mains ou serviette à une hauteur maximale de 1200 mm (47 po).